



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 012-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille
vingt quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote :

OBJET : Création emploi non permanents

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois afin de faire face au surplus d'activité pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé la création des emplois non permanents listé ci-après :

Grade	Article	Service	Motif	Quotité	Durée maximum
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	6 mois
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	6 mois
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	2 mois
Adjoint du patrimoine	Article L332-23-2 du CGFP	Musée	Accroissement saisonnier d'activité	14/35 ^e	6 mois

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2 ;
- Vu les crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la création des emplois non permanents listé ci-avant

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean René BENOIT

